



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 3.3

Transmis le 1^{er}-08-22
Mis en ligne le 1^{er}-08-22

DECISION N° 2022_100

**OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN POUR LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2022 :
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LES SOEURS DOMINICAINES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 6°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage qui aura lieu du 17 au 25 août 2022, l'organisateur a indiqué que le nombre de caravanes en stationnement sur le territoire communal serait inférieur aux attentes,

Considérant l'engagement de la ville de Lourdes à sécuriser les terrains qui sont normalement mis à disposition pour cet évènement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure une convention avec les sœurs Dominicaines pour la mise à disposition à titre gracieux à la ville de Lourdes de la partie prairie de la parcelle cadastrée section AX n°21 à Lourdes, du 17 au 25 août 2022.

ARTICLE 2 :

De sécuriser et assurer le gardiennage de ce terrain pour éviter tout désagrément et occupation illicite du terrain durant cette période.

ARTICLE 3 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente décision sera :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 août 2012

Le Maire



Thierry LAVIT